



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 4526 de Madame la Députée Djuna Bernard

1. Le Gouvernement dispose-t-il d'un aperçu des organisations proposant des colonies ou camps de vacances au Luxembourg ? Dans l'affirmative, combien d'organisations sont concernées et comment se répartissent-elles par catégorie d'organisateur ?

Le Gouvernement connaît les principaux acteurs qui organisent de manière régulière des colonies et des camps de vacances, notamment les services agréés par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) ainsi que les principales organisations de jeunesse. Cette connaissance découle notamment du système d'agrément applicable aux services concernés et des relations entretenues avec les fédérations de jeunesse.

Il y a d'une part les services qui organisent de manière régulière des colonies ou des camps de vacances et qui sont dès lors soumis à l'obligation de disposer d'un agrément. À l'heure actuelle, quatre services sont titulaires d'un tel agrément. De plus, le Service national de la jeunesse (SNJ) organise, la plupart du temps en partenariat avec l'association *Groupe animateur asbl*, des colonies et camps de vacances. En outre, différentes organisations proposent, en-dehors de leurs activités régulières, des colonies thématiques en lien avec leur domaine d'activité (musique, nature, voile, etc.). Les offres de ces services sont ouvertes à tous les jeunes intéressés et, pour la plupart, publiées sur le site *colonies.lu*. Si ces services disposent en général d'une structure professionnelle permanente, l'encadrement des colonies et camps de vacances repose dans une large mesure sur l'engagement de jeunes animateurs percevant une indemnisation, mais aussi sur le bénévolat. Les modalités de cet engagement, de même que le niveau des indemnités éventuellement accordées, peuvent d'ailleurs varier sensiblement d'un organisateur à l'autre et dépendent de son historique et de son projet pédagogique.

À noter que certaines maisons de jeunes organisent aussi sporadiquement des colonies de vacances, dans le cadre d'un projet développé avec les jeunes ou bien comme offre ouverte à tous les jeunes de la commune.

D'autre part, trois fédérations organisent régulièrement des camps de vacances. Ces camps, contrairement aux services conventionnés qui sont ouverts à chaque jeune, s'adressent à leurs propres membres et leur fonctionnement repose largement sur l'engagement bénévole de jeunes ayant suivi une formation d'animateur proposée par la fédération, reconnue par le MENJE.

Il convient également de mentionner les activités de vacances proposées par des maisons relais. L'encadrement de ces activités est très fréquemment assuré par des animateurs titulaires d'un brevet A, engagés sous contrat d'étudiant ou dans un cadre contractuel similaire. Ces activités relèvent d'un modèle d'organisation encore différent.

Vu la diversité des offres, le MENJE ne dispose pas d'un registre exhaustif de l'ensemble des organisateurs. Par exemple, au niveau des fédérations ce sont les groupes locaux qui organisent la plupart des camps. Or le MENJE entretient des relations avec les fédérations et non les groupes locaux.

2. Toujours dans l'affirmative, combien de ces organisations rémunèrent leurs encadrant-e-s et moniteur-ric-e-s ? Combien reposent sur l'engagement bénévole ?

Les modèles d'organisation et d'encadrement varient sensiblement selon les organisateurs et ne se prêtent pas à une distinction binaire entre structures « rémunérant » leurs encadrants et structures reposant sur le bénévolat.

Le recours à des bénévoles constitue un élément essentiel de l'organisation de nombreux camps et colonies. Lorsqu'une compensation financière est prévue, il s'agit généralement d'une indemnité destinée à reconnaître ou à compenser l'engagement des encadrants, et non d'une rémunération au sens d'une relation de travail salariée.

À noter que pour certaines organisations, le bénévolat est une composante essentielle de leur projet pédagogique et de leur identité.

Le Gouvernement ne dispose pas de données consolidées permettant de déterminer combien d'organisations indemnisent leurs encadrants et combien reposent exclusivement sur l'engagement bénévole. Les modalités d'engagement et, le cas échéant, d'indemnisation des encadrants relèvent de l'autonomie des organisations. Le Gouvernement n'établit pas de lignes directrices en la matière.

3. Le Gouvernement estime-t-il que ces différences de financement et de fonctionnement sont susceptibles de créer des conditions de concurrence inégales? Pourquoi ?

Le Gouvernement ne considère pas que ces différences traduisent une situation de concurrence inégale. Elles reflètent avant tout la diversité des approches, des acteurs et des modèles d'organisation qui caractérisent le secteur. Cette pluralité constitue un atout, dans la mesure où elle permet de proposer une offre variée répondant aux attentes, aux centres d'intérêt et aux besoins d'un public jeune lui-même très diversifié.

Par ailleurs, les choix d'engagement des encadrants sont largement influencés par leur attachement à l'organisation et à son projet éducatif. Il est fréquent que les jeunes qui deviennent encadrants aient eux-mêmes participé auparavant aux activités proposées par l'organisation. Cette continuité de l'engagement illustre que le fonctionnement de ces organisations repose avant tout sur l'adhésion à un projet associatif et à des valeurs communes, plutôt que sur des considérations liées à une éventuelle rémunération ou indemnisation.

4. Le Gouvernement envisage-t-il d'adapter les mécanismes de soutien afin de permettre aux différents organisateurs de proposer leurs activités à des tarifs plus harmonisés ?

La notion de « tarif » apparaît peu appropriée dans le contexte des colonies et camps de vacances. La participation financière demandée aux participants correspond généralement à une participation aux frais réellement engagés pour l'organisation des activités, éventuellement réduits grâce à différents mécanismes de cofinancement.

Les activités proposées sont en effet très diverses, tant par leur nature que par leur durée ou leur lieu de réalisation. Certaines se déroulent au Luxembourg, tandis que d'autres impliquent des déplacements, parfois sur de longues distances, générant des coûts de transport, d'hébergement ou d'encadrement différents. Par ailleurs, les possibilités de cofinancement varient également selon les activités. Certaines peuvent bénéficier de soutiens spécifiques, notamment dans le cadre de programmes européens de mobilité tels qu'*Erasmus+* ou d'aides accordées par des fondations pour des activités organisées à l'étranger. Ces éléments expliquent que les montants demandés aux participants puissent varier sensiblement d'un organisateur ou d'une activité à l'autre.

Le Gouvernement considère qu'une harmonisation générale des montants demandés aux participants ne constitue pas une approche adaptée. Il appartient aux organisations de fixer les contributions demandées aux participants en fonction de leur projet éducatif, de leur mode de fonctionnement et des ressources dont elles disposent. Le soutien apporté par les pouvoirs publics au bénévolat prend d'ailleurs de multiples formes, notamment le financement des services assurant le soutien administratif, logistique et pédagogique des organisations de jeunesse, la mise à disposition d'infrastructures et le prêt de matériel, ainsi que des aides financières destinées à la construction et à l'aménagement de chalets et d'autres infrastructures utilisées pour les séjours et camps de vacances.

5. Dans une optique de valorisation et de soutien du bénévolat, Monsieur le Ministre pourrait-il envisager une prise en charge, au moins partielle, des frais de participation aux camps pour les moniteurs bénévoles ? Dans l'affirmative, selon quelles modalités et dans quel délai une telle mesure pourrait-elle être mise en œuvre ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?

Le Gouvernement attache une importance particulière à la valorisation et au soutien du bénévolat, qui constitue un pilier essentiel du secteur de la jeunesse. Le MENJE est en échange régulier avec les organisations de jeunesse afin d'identifier, dans le respect de leur autonomie, les mesures les plus susceptibles de renforcer durablement l'engagement bénévole. À ce stade, les besoins exprimés par les organisations de jeunesse portent sur d'autres formes de soutien. Le Gouvernement poursuivra ce dialogue afin d'adapter son action aux priorités identifiées avec le secteur.

Luxembourg, le 25 août 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH